

## CHEMOT

www.OVDHM.com - dafchabat@gmail.com

Recevez la "Daf de Chabat"  
054 976 54 17



### Réflexion sur la Paracha

Rav Mordékhai Bismuth

« Et ceux-ci sont les noms des Bneï Israël qui étaient venus en Égypte... » (1;1) « le roi d'Égypte s'adressa aux sages-femmes hébreux, qui se nommaient, l'une Chifra, l'autre Pouah. » (1, 15)»

Nous ouvrons cette semaine avec l'aide d'Hachem le second livre du 'Houmach, Chemot, qui est aussi appelé « Séfer haGuéoula/ le livre de la délivrance ».

Quel est le lien entre l'appellation « Chemot/les noms » et celui de la délivrance ?

Le Kli Yakar écrit au nom du Midrach (Vayikra Rabba 36) que les Bneï Israël furent sauvés d'Égypte par le mérite de quatre choses : « Ils ne changèrent pas leurs prénoms, ils ne changèrent pas leur

## AU NOM DES MIENS

langage, ne tombèrent point dans la débauche et ils ne se livrèrent pas à la médisance».

Le Yalkout Chemouni explique que toutes les tribus ont été nommées en référence à la délivrance. Réouven, vient de « réo-voir », j'ai vu la misère de mon peuple ; Chimone du fait qu'Hachem entendit leur gémissement... Selon cet enseignement s'ils avaient changé leurs noms, ils n'auraient plus porté cette "empreinte" de la délivrance. Ils n'auraient pas été dignes d'être sauvés, s'ils avaient modifié leurs appellations annonciatrices de cette libération, et avaient porté un nouveau nom sans référence à celle-ci. Ou encore ce changement les aurait incités au découragement par rapport à la délivrance, et n'auraient plus supplié Hachem de les délivrer et les rédi-



mer » Fin des paroles du Kli Yakar. Suite p3

### Autour de la table de Chabat

Rav David Gold

Notre paracha marque le début du second livre de la Tora et commence par le dénombrement de la maison de Ya'akov. C'est la raison pour laquelle ce deuxième livre de la Tora se nomme Elé chemoth, Voici les noms des fils de Ya'akov. Un grand rav de la 'Hassidout, l'admour de Gour, disait que ce verset est aussi un signe pour les générations à venir. Car ce n'est que dans l'obscurité de la nuit que l'on distingue les lumières du firmament. Pareillement, dans la dureté de la nuit de l'esclavage, on peut s'apercevoir de la grandeur de nos patriarches, les fils de Ya'akov qui ont su garder leur droiture malgré tout. Pareillement, la grandeur d'un homme se relève dans les difficultés de la vie. Par la suite, les versets nous font part de la disparition de cette génération, puis de l'esclavage qui s'installe. D'après nos sources, bien-informées, le passage en Egypte a duré 210 ans dont près d'un siècle d'esclavage à proprement parler. Cependant, le Midrach nous apprend que cet asservissement n'est pas venu d'un seul coup mais par palier. En effet, tout le temps où le dernier fils de Ya'akov était vivant, la population égyptienne avait de l'estime, et même de l'admiration pour la famille de Ya'akov. En effet, c'était grâce à Yossef que le pays du sphinx s'était formidablement enrichi durant les années de famine. De plus, la présence du Tsadik, Ya'akov, avait apporté son lot de bénédictions au pays puisque les Sages, de mémoire bénie, enseignent que le Nil sortait de ses berges pour aller la rencontre de notre patriarche lorsqu'il s'approchait. Un peu à l'image des Avrékhim et des Ba'houré Yechivoth qui donnent la bénédiction en 2021 à la terre sainte d'Israël... n'est-ce pas ?

Cependant la nature humaine reste ingrate. Petit à petit, à partir du moment où les enfants de Ya'akov disparaissent, des messages étaient

## BIS REPETITA

envoyés dans les réseaux sociaux de Ramsès qui disaient : « Retourne chez toi ... sale... » comme on le voit : il n'y a rien de nouveau sous le soleil... Dans la même idée un Midrach (Behalotekha 15) intéressant dit qu'un beau matin Pharaon s'est levé et a pris une pelle et une pioche pour faire des travaux dans les rues de la capitale. Voyant ce spectacle édifiant, une bonne partie de notre peuple se tiendra

auprès de son suzerain-aimé pour lui prêter main

forte dans l'effort national. Or, ce n'était

qu'un grand traquenard ! La police

égyptienne se tenait cachée derrière

les imposants édifices. Et à peine

les Hébreux avaient fabriqué des

briques, avec beaucoup d'em-

pressionnement, les CRS ou les Sam-

daquim CRS version made in

Israël sortirent de leurs ca-

chettes et encerclèrent la popula-

tion civile en leur ordonnant doré-

navant de travailler pour sa majesté

d'une manière gratuite... En un mot :

les descendants de Ya'akov devenaient du

jour au lendemain les esclaves de sa majesté. A

écrire ces lignes cela me rappelle étrangement le par-

cours de toute une population juive, 3000 années plus tard qui, après

avoir fui la Roumanie ou la Pologne, s'est installée dans le Paris des an-

nées 30 et s'est portée volontaire dans l'armée française afin de pren-

dre part à l'effort national contre l'ennemi nazi de la patrie. En fin de

compte, après la capitulation du gouvernement, les Juifs seront envoyés

sans pitié à Drancy et finiront leur court passage sur terre dans les fu-

mées des crématoires de Auschwitz-Birkenau, comme mon arrière grand-

-père Abraham. Comme quoi l'histoire universelle se reproduit sous

près d'un siècle jusqu'au moment où la Grâce divine s'éveillera et enver-

ra un émissaire remarquable en la personne de Moche Rabéno/Moïse

notre maître.

Rav David Gold—9094412g@gmail.com



## L'anecdote de la semaine

Rav Moché Bénichou

### « Il remarqua deux Hébreux » (2, 13)

Le récit suivant nous permet d'apprendre combien est grande la vertu de celui qui est offensé et qui ne réplique pas.

Cette histoire se déroula avec le Admour de Lélov. Une fois, le Satane vint se placer entre deux amis très proches. Ils devinrent alors des ennemis jurés. Le premier, qui était un 'hassid de Rabbi David de Lélov, se présenta devant son maître et lui demanda conseil : comment pouvait-il être sauvé de ce grand malheur qui s'était abattu sur lui, son ami d'autrefois ne lui laissant point de répit et le poursuivant jour et nuit. Le Rabbi lui dit : « Ecoute mon conseil et prends sur toi d'être de ceux qui sont offensés et qui n'offensent pas. Ne réagis point aux insultes et par ce mérite, tu seras sauvé. » Le 'hassid accepta les paroles de son maître et chaque fois que son ami essayait de l'insulter ou de le vexer, il se taisait et ne réagissait point. L'épreuve était difficile mais il la surmonta avec succès.

Le 'hassid avait une grande famille et gagnait très difficilement sa subsistance. Lorsque ses enfants approchèrent de l'âge du mariage, il se rendit à Vienne afin de ramasser de l'argent. Il emporta avec lui des lettres de recommandation de maîtres et de sages en Torah décrivant sa détresse financière. La coutume était que lorsqu'une personne se rendait dans un autre pays pour ramasser de l'argent avec des lettres de recommandation, on se renseignait sur elle pour vérifier si elle était véritablement dans le besoin.

Le 'hassid se présenta devant le rabbi et lui exprima ses craintes : « Si l'on prend des renseignements sur moi, on risquera de questionner mon ami d'autrefois sur ma situation financière et je n'ai pas de doute qu'il répondra que je suis un homme très riche qui se fait passer pour un pauvre et qu'il ne vaut pas la peine de me donner le moindre sou... Et si cela se produit, tout mon voyage s'avèrera vain. » Le 'hassid demanda conseil au Rabbi. Mais le Rabbi réitéra ses propos et lui conseilla de se renforcer dans ce qu'il lui avait déjà dit : de ne pas répondre aux offenses. « Seulement de cette manière tu réussiras dans tout ce que tu entreprends ! » répéta-t-il au 'hassid. Le 'hassid accepta les propos de

# IL EST RICHE!

son maître.

Il se rendit à Vienne et prit une chambre d'hôtel. Il était le seul Juif dans l'hôtel. Alors qu'il marchait dans un couloir, il trouva soudain une somme d'argent très importante. La loi ne l'obligeant pas à publier sa trouvaille, il garda l'argent pour lui. Son sac contenait déjà des sommes d'argent qu'il avait réussi à ramasser auparavant ; il y joignit la nouvelle somme qu'il avait trouvée.

Mais voilà qu'à l'entrée de l'hôtel, des policiers étaient postés et vérifiaient tous les bagages. Celui qui avait perdu l'argent savait qu'il l'avait perdu dans l'hôtel et il avait alerté la police pour qu'elle vérifie ceux qui sortaient de l'hôtel, peut-être l'argent était-il en leur possession.



Lorsque les policiers découvrirent dans le sac du 'hassid d'importantes sommes d'argent, cela éveilla leurs soupçons. Le 'hassid se défendit prétendant qu'il était un grand homme d'affaires et qu'il avait toujours en sa possession une importante somme d'argent comme celle-là.

Comme l'argent qu'il avait trouvé était mélangé avec l'argent qu'il avait déjà ramassé, la somme totale ne correspondait pas à la somme déclarée par celui

qui l'avait perdue et il était par conséquent impossible aux policiers d'établir pour sûr que le Juif était un voleur.

Que firent-ils ? Ils demandèrent au 'hassid le nom de la ville où il habitait et ils contactèrent là-bas une personne pour se renseigner sur sa situation financière et vérifier ses propos. Or, chez qui se renseignèrent-ils ? Bien entendu, chez son ami d'autrefois... Celui-ci « avait compris » qu'il avait voyagé pour ramasser de l'argent et qu'il s'était présenté comme étant pauvre et totalement démuné.

La réaction prévisible ne tarda pas à venir : « Il est très riche... Il a beaucoup d'argent, ne lui donnez rien. »

Lorsque les policiers entendirent que cet homme était effectivement très riche, ils le crurent et le laissèrent tranquille. Ainsi se réalisèrent les paroles du Rabbi et ainsi le 'hassid réussit à retourner en paix avec un sac rempli d'argent... (Extrait de l'ouvrage Barkhi Nafchi)

Rav Moché Bénichou



## DOSSIER SPECIAL QU'EST CE QUE LES « CHOVAVIM »?

<http://www.ovdhm.com>



## Rire & Grandir

c'est l'histoire de...

## I WANT TO SPEAK ENGLISH

### Rire...

Il y a de cela une cinquantaine d'années un jeune malfrat se fait condamner à la peine de mort. Son heure arrive, on l'approche de la potence, et on lui demande quelle est sa dernière volonté. Il réfléchit, et demande d'apprendre l'anglais. Aux dernières nouvelles, cet homme est encore en vie.

### ...et grandir

Il est écrit dans les pirkei Avot (2 ;10) « Fais téchouva un jour avant ta mort ». La Guémara rapporte (Chabbat 153a) que les élèves de Rabbi Eli'èzère lui demandèrent : « L'homme connaît-il quel jour il va mourir ? » Il leur répondit : « Qu'il se repente aujourd'hui de peur qu'il ne meure demain. » L'homme fera ainsi téchouva tous les jours de sa vie .

Nous ne savons pas quel décret est sur notre tête, mais une chose est sûre, mais si notre dernière volonté serait celle d'étudier la Torah, aujourd'hui, demain et pour l'éternité, nous serions encore en vie. Comme l'écrit Chlomo Hamelekh (Michlei 3 ;2) « ...n'oublie pas mes enseignements (Torah)...car ils te vaudront de longs jours, des années de vie et de paix ». Et comme nous le disons tous les soirs dans les bénédictions du Chéma « Ki em 'hayénou vé orekh yaménou-Car ils (l'étude de la Torah et les mitsvot) sont notre vie et prolongent nos jours ». L'étude de la Torah est inépuisable et infinie. Rabbi Haïm Kaniewsky chlita âgé de 93ans a dit récemment qu'il n'a pas encore étudié tout ce que l'on doit étudier...



### L'étude de cette semaine est dédiée pour:

Vous désirez participer à l'édition et la diffusion de "La daf de Chabat" veuillez prendre contact [dafchabat@gmail.com](mailto:dafchabat@gmail.com)

La réussite spirituelle et matérielle de Raphaël ben Sim'ha Joëlle Esther bat Denise Dina Qu'Hachem leur accorde brakha vé hatslakha

La réussite spirituelle et matérielle de Patrick Nissim ben Sarah Martine Maya bat Gaby Camouina Qu'Hachem leur accorde brakha vé hatslakha

MERCI HACHEM pour tous ces Nissim et Niflaot que Tu réalises chaque jour envers Ton peuple





## AU NOM DES MIENS (SUITE)

Les mots du Kli Yakar nous permettent de **prendre conscience de l'importance extrême du prénom**, puisque le simple fait de les conserver et de n'avoir pas cédé à l'influence environnante en adoptant des prénoms égyptiens, a constitué une des raisons pour mettre un terme de 210 ans d'exil et d'esclavage égyptien.

**Un prénom 'hébraïque' au titre personnel reflète notre identité et appartenance au peuple élu**, mais aussi la manière dont l'âme divine exprime sa connexion au corps. L'âme elle-même n'a pas de nom, c'est uniquement en descendant dans un corps quelle adopte une forme spécifique.

Mais le nom évoque aussi **le devoir du peuple juif parmi les nations**, en tant que vecteur du message d'Hachem. C'est pour cela, que **chaque parent doit prendre soin d'attribuer à leurs enfants un prénom adapté à ce futur rôle qu'il aura à jouer**. Cette nomination sera d'une grande aide pour accomplir correctement notre mission et une influence sur son comportement.

La guémara (Brakhot 7b) nous enseigne au nom de Rabbi Elâzar que le prénom a une influence sur le destin de l'enfant. Rabbi Elâzar s'appuie sur un verset des Tehillim (46) : « *Venez contempler les œuvres de l'Éternel qui a provoqué des ruines [chamot] sur la terre* ». Le mot ruine se traduit en hébreu par « Chamot » et Rabbi Elâzar par une explication homilétique de la Bible, affirme qu'il faut lire ici, non pas « Chamot » mais « Chémot », à savoir les noms. Par conséquent, le verset se lit ainsi : « *Venez contempler les œuvres de l'Éternel, qui donne des noms sur la terre* ».

Si le nom d'une personne est aussi important, **comment se fait-il que Yohkéved et Myriam se font-elles surnommées Chifra et Pouah ?**

Essayons de **comprendre l'influence et l'impact d'un prénom** sur une personne, et **pourquoi le fait de ne pas changer de nom a permis la délivrance**.

Voyons pourquoi le fait de conserver son nom nous préserve et nous délivre à travers **deux principes de Halakha**,

Commençons avec le principe de « **Batel Bechichim** » qui consiste à l'annulation d'un élément dans un volume soixante fois plus grand. Cependant ce principe ne s'appliquera pas dans une chose qui est dénombrée, une entité, ce que l'on appelle « Davar chébé minyan ». (Voir Beitsa 3b)

Deuxièmement, il existe dans la Torah une mitsva qui se nomme « **Chikhe'ha/ l'oubli** ». La Torah ordonne au propriétaire d'un champ de laisser aux pauvres la part qu'il aurait oubliée de récolter lors de son premier passage de sa moisson. (Devarim 24;19)

Pendant la Torah nous enseigne que si l'on oublie de cueillir des fruits d'un arbre qui porte un nom spécifique, la mitsva de « l'oubli » ne s'appliquera pas et le propriétaire peut revenir y cueillir les fruits laissés sur l'arbre lors du premier passage.

Autrement dit, de ces deux principes nous voyons que ceux qui portent un nom ne peuvent pas réellement s'annuler et s'oublier. En gardant leurs noms, **les Bnei Israël ont appliqués ces deux principes et ne se**

**sont pas annulé dans la civilisation égyptienne, et ne se sont pas fait oublier d'Hachem.**

Nous allons comprendre maintenant pourquoi Yohkéved et Myriam ont été surnommées. Comme le Rabbi de Riminov zatsal explique que Pharaon savait que, tant qu'elles garderaient leurs noms hébraïques, il ne pourrait pas leur demander d'agir cruellement, en tuant les nouveaux juifs. C'est pourquoi il commença par leur imposer de nouveaux noms, égyptiens, espérant que ceux-ci influeraient sur leur intériorité. Il savait que l'attribution d'un nom influe considérablement sur son essence et sur son caractère profond.

Mais le Kli Yakar nous dévoile que ces surnoms portent l'annonce de la naissance du sauveur d'Israël dont Pharaon n'avait pas prêté attention, et c'est pourquoi elles n'ont pas agi comme il leur avait enjoint.

**Nous aussi pour ne pas oublier nos racines et notre nom**, le Elya Rabba ainsi que le Kaf Ha'haïm (Ora'h Haïm chap. 122 alinéa 11) rapportent qu'il est bon de dire un verset de la Torah, des prophètes ou des Écritures saintes (Téhillim, Michlé...) qui commencent et qui se terminent par les mêmes lettres que son prénom hébraïque. Ceci est une Ségoula afin de ne pas oublier son nom lorsque l'on se retrouvera, après 120 ans, effrayés par la grandeur d'Hachem, nous oublierions notre prénom devant le trône céleste pour y être jugé. Cette habitude est aussi rapportée par Rachi dans son commentaire sur le prophète Mikha (6 ;9). Celui-ci ajoute que cela sera pour celui qui le dit, un mérite afin d'être sauvé du Guéhinam.

Ce n'est donc pas un hasard si le livre qui décrit la construction, la naissance et la délivrance du peuple juif à travers l'exil égyptien s'appelle « Chémot-les noms », qui forme les initiales de « Chmor Massorete Véguéoula Tavo-Garde la tradition (nom, langue et vêtement) et la délivrance viendra ».

Le Tachbets nous enseigne que nous sommes appelés les Bnei Israël car le nom Israël-ישראל renferme le nom des patriarches et matriarches. (Youd=Ysthak/Yaakov; Sine=Sarah ; Reich=Rivka/Ra'hel ; Alef=Avraham et Lamed=Léa)

A nous de comprendre que **l'assimilation commence bien souvent par l'adoption des prénoms profanes**, souvent associés à des célébrités cinématographiques, musicales ou sportives, qui sont un prélude à l'adoption des mœurs et de la culture non-juive. Cette **tendance est néfaste** pour nous puisqu'à l'inverse de ce qui s'est passé en Égypte, elle est risqué que D.ieu préserve être un facteur de prolongation de l'exil.

**Contribuons à hâter la délivrance, en prenant l'habitude de se faire appeler par un prénom issu de nos racines. Et pour celui qui n'en a pas, il serait bon qu'il en choisisse un conforme à la tradition. Notre nom n'est pas anodin, il constitue un enjeu majeur. Puisse Hachem nous inspirer des choix conformes à Sa volonté et nous faire mériter la délivrance finale. Amen**

Rav Mordékhai Bismuth - mb0548418836@gmail.com

**MICHNA**  
Traité Mikvaot  
Septième chapitre traduit & expliqué

Etudiez une Michna en français  
pour l'élévation de l'âme...



**Le 'hizouk des Chovavim**

Renforcement en cette période propice

## LES PENSÉES DU CŒUR

**N**ous lisons deux fois par jour dans le Chéma Israël, le verset «vous n'explorerez pas d'après votre cœur et d'après vos yeux».

À première vue ce verset est incompréhensible demande le Alchikh Akadoch. Effectivement, dans un autre enseignement, nos Sages nous apprennent que parce que le cœur désire et à cause de ceci l'homme trébuche dans la faute. Nous voyons d'ici que l'œil précède les pensées du cœur et que ces dernières ne naissent qu'après la vue de choses interdites. D'après ce qui vient d'être dit, il aurait fallu faire précéder dans le verset les yeux au cœur et ainsi écrire : «vous ne vous détournerez pas d'après vos yeux et d'après votre cœur» pour respecter l'ordre chronologique.

Ce grand maître nous apprend que si une personne voit par inadvertance une vision interdite et qu'après cela il tourne le regard, ceci n'est pas considéré comme une faute et on ne peut rien lui reprocher, au contraire, il en sera récompensé.

Cependant, l'homme qui contemple des choses interdites par choix, après réflexion, parce qu'il recherche à assouvir les envies de son cœur pour satisfaire l'envie de ses yeux, sur cela transgresse l'interdiction « d'explorer » d'après son cœur et ses yeux. C'est pour cela que le verset a fait

précéder le cœur aux yeux pour nous enseigner que c'est une vue qui a suivie l'envie du cœur qui est reprochable.

C'est cela que D... attend de nous : forcer son cœur et ses yeux à ne pas contempler les futilités de ce monde et à ne pas se laisser entraîner dans ce cercle vicieux comme l'a dit un grand sage : un homme peut simplement marcher dans la rue et transgresser des dizaines ou des centaines d'interdictions.

Il est rapporté dans le livre « Taharat Akodech » de notre maître Rav Aharon Raata Zatsal,-que son mérite nous protège - : « Lors- qu'un homme marche dans la rue et son mauvais penchant l'attaque pour qu'il regarde de part et d'autre des femmes et qui malgré cela s'efforce pour ne pas fauter, c'est alors un moment de grâce, fort propice, semblable à la Neïla de Yom Kippour, pour demander tout ce qu'il désire ». Extrait de l'ouvrage « Ki tetsé lamilkhama »





## "Wort" sur la Paracha

pour toujours avoir quelque chose à dire

«**N'approche pas d'ici ! Enlève ta chaussure**» (3,5)

Quand on porte des chaussures, il est possible de marcher sur le sol avec facilité, sans se faire mal par des embûches. Mais, quand on marche sans chaussures, on ressent alors tous les piques et les pierres qui font mal. Hachem fait ici une allusion à Moché : un dirigeant d'Israël doit être sensible et ressentir toutes les difficultés, les peines et les douleurs de son peuple, à l'image d'un pied nu qui ressent fortement tout ce qu'il y a par terre. Il doit toujours faire attention de ne rien avoir qui puisse l'empêcher de ressentir les souffrances d'autrui, comme si elles étaient les siennes. (Olélot Efraïm)

«**Va donc, Je seconderai ta parole.**» (4, 12)

Rabénoù 'Haïm ben Attar, auteur du Or Ha'haïm, explique que Moché se demandait comment le Créateur pouvait lui confier la mission de libérer le peuple juif, alors qu'il bégayait.

Le Saint béni soit-Il lui répondit : « Va donc, Je seconderai ta parole. » En d'autres termes, non pas que J'accomplisse des miracles, mais celui qui entreprend une mitsva bénéficie de Mon aide et voit des prodiges. Nous en déduisons que quiconque désire jouir de l'assistance divine se lancera dans l'accomplissement d'une mitsva et la verra bientôt à l'œuvre.

«**Tsipora prit un couteau en pierre et trancha l'excroissance de son fils**» (4,25)

Pourquoi avons-nous l'habitude de faire la circoncision avec un couteau en acier et non en pierre comme dans ce verset ? Lorsque David affronta Goliath, ce dernier était habillé d'une armure en acier de la tête aux pieds. Muni de son lance-pierre, David a tué Goliath d'une pierre dans son front.



Selon un Midrach, D. a demandé à l'acier de faire une exception à l'ordre normal de la nature et de s'affaiblir afin de permettre à la pierre de le pénétrer, et ainsi de pouvoir tuer Goliath. En échange, l'acier reçu comme remerciement le fait que les juifs feraient la circoncision avec un couteau en acier, et non plus avec une pierre tranchante. C'est ainsi que jusqu'à l'époque du Roi David, il était d'habitude de faire la circoncision avec une pierre, et ensuite cet honneur est revenu à l'acier en échange d'avoir aidé à la mort de Goliath. (Mayana chel Torah)



## Questions d'Halakha

by halachayomit.co.il

Il est dit dans la Tora (Vayiqra 19:27) : «**...Tu ne raseras pas le coin de ta barbe.**»

**L**a Guémara Makoth (20a) explique qu'on est condamnable uniquement si l'on a rasé la barbe avec un rasoir (c'est-à-dire une lame) et uniquement s'il s'agit d'un rasage qui provoque la destruction du poil ; cependant, s'il s'agit de se raser avec des ciseaux – même si le résultat de ce rasage ressemble à celui du rasage à la lame – il n'y a là aucun interdit selon le din. Malgré tout, selon le RYT-BA : «Lorsque la Tora dit 'ils ne raseront pas le coin de leur barbe', selon le strict din, tant qu'on se rase avec des ciseaux, même si cela ressemble à la lame, cela reste permis. Mais par mesure de piété (Midath 'Hassidouth), on ne le fait pas par crainte du regard des autres. C'est ainsi qu'il faut agir.»

Telle est également l'opinion de la majorité de nos maîtres les Richonim (décisionnaires de l'époque médiévale), que du point de vue de la halakha : il est permis de se raser la barbe avec des ciseaux, même si l'on rase de près. C'est ainsi que tranche MARAN dans le Choulh'an 'Aroukh (YoréDé'a chap.181) : il est permis de se raser avec des ciseaux qui ressemblent à un rasoir.

Pendant, se raser la barbe avec un véritable rasoir constitue une très grave transgression d'un interdit de la Tora. Celui qui commet une telle faute ne doit pas être désigné comme chalia'h tsibour (officiant) pour acquitter l'assemblée de leur devoir, car il transgresse avec mépris l'une des lois les plus graves de la Tora. Le châtement d'un tel individu est écrit de façon explicite dans le Zohar Ha-Qadoch, ainsi que dans les ouvrages des kabbalistes qui affirment qu'un tel acte représente véritablement une des plus lourdes et des plus terribles fautes de la Tora.

### Les rasoirs électriques

Ces dernières générations ont vu apparaître une nouveauté dans le domaine du rasage de la barbe : le rasoir électrique. Il est vrai que des Grands d'Israël ont catégoriquement interdit l'utilisation de cet appareil, et parmi eux le Gaon "Le Grand Cohen" notre maître Rabbi Israël Meïr de Radin (le 'Hafetz 'Haïm) zatsal. Malgré tout, de nombreuses autres sommités de la halakha avaient l'usage d'autoriser l'utilisation du rasoir électrique. Ce sujet fait l'objet d'un grand débat dans les propos des décisionnaires contemporains. La raison essentielle pour autoriser reste l'argument que nous avons cité, c'est-à-dire : même s'il est interdit de se raser la barbe au moyen d'une lame, malgré tout, lorsqu'on se rase avec des ciseaux – même si le résultat ressemble au résultat d'un rasage à la lame – il est quand même permis selon le strict din de les utiliser pour se raser.

La majorité des rasoirs électriques sont constitués de deux parties : Une lame et un morceau de métal situé face à la lame.

### Le rasage s'effectue ainsi :

Quand la lame qui tourne rencontre le poil, elle ne le coupe que lorsqu'elle heurte le morceau de métal qui se trouve face à elle. À ce moment-là, le poil se trouve coincé entre les deux et se coupe.

Il semble donc que ce procédé s'apparente totalement à l'action d'une paire de ciseaux, avec lesquels – comme nous l'avons écrit – il est permis de se raser, même si cela peut ressembler à l'action d'une lame.

En particulier, lorsque l'appareil n'atteint absolument pas la peau du visage, puisqu'il y a une grille qui fait séparation entre les lames et

## COMMENT SE RASER LA BARBE ?

la peau du visage, afin d'éviter des blessures à la personne qui se rase. Il n'y a donc là aucune crainte d'assimilation avec le véritable rasage qui interdit par la Tora ; plutôt, cela ressemble à n'importe quel traitement de la barbe au moyen de ciseaux, avec lesquels il n'y a pas le moindre risque d'interdiction puisque les ciseaux ne rasent pas totalement la barbe. C'est ainsi que tranchait le Gaon notre maître Rabbi Tsvi Pessa'h Franck zatsal : il y a lieu d'autoriser l'utilisation du rasoir électrique en faisant simplement attention à ne pas appuyer fortement l'appareil contre le visage, afin qu'il n'y ait pas de risque que les lames touchent véritablement le visage, et selon ces conditions, on peut l'autoriser.

Cependant, les rasoirs électriques fabriqués ces dernières années posent un nouveau problème.

En effet, les fabricants de rasoirs électriques – constamment à la recherche d'un résultat de rasage "de près" – désirent que les lames du rasoir soient le plus près possible de la peau du visage. Afin d'atteindre cet objectif, ils ont conçu une grille souple et extrêmement fine, qui fait séparation entre la lame et la peau du visage. Or, étant donné que la peau du visage est quelque peu élastique, le fait d'appuyer l'appareil contre le visage peut entraîner la peau vers la lame qui coupera immédiatement le poil, exactement comme l'aurait fait un rasoir manuel dont l'utilisation est interdite par la Tora. À cause de cela, certains grands décisionnaires de notre génération ont fait remarquer qu'il était souhaitable de ne pas utiliser ces appareils. Mais d'autres grands décisionnaires les ont autorisés pour différentes raisons.

Du point de vue de la halakha, notre maître le Rav Ovadia Yossef chelita écrit que celui qui s'autorise l'utilisation du rasoir électrique dans une situation de grande nécessité – comme pour des raisons de parnassa (subsistance matérielle) ou pour des raisons de Chalom Baït (paix au foyer) – a sur quoi s'appuyer du point de vue de la halakha. Mais ceci à une condition : il doit veiller à ne pas appuyer fortement l'appareil contre la peau du visage, afin que le poil ne soit pas coupé par la lame elle-même au contact de la peau du visage, comme nous l'avons expliqué.

Malgré tout, puisqu'il s'agit de choses qui touchent une interdiction de la Tora, il est bon et juste pour celui qui en a la possibilité de raser sa barbe avec un appareil qui ne comporte pas ce type de risque, par exemple avec un appareil dont on est certain qu'il ne rase pas jusqu'à la racine, mais seulement en surface. Cette personne peut également adopter l'usage de ne pas se raser totalement et de laisser sa barbe pousser légèrement en se contentant de la tailler de façon propre et esthétique. En agissant ainsi, on s'acquiesce de tous les avis. D'autre part, celui qui se rase à la lame véritable, a le devoir de s'éloigner d'une aussi grave interdiction, et d'adopter l'utilisation du rasoir électrique qui – de notre époque – rase parfaitement bien et satisfait même celui qui avait l'usage de se raser au moyen d'une véritable lame.

**Nous conseillons à chaque personne de consulter une autorité rabbinique compétente afin d'obtenir une compréhension complète de ces lois.**

